Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218013-DE

maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations**
  Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

13 Budget principal - créances éteintes

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
  - Nombre de conseillers en exercice : **39**
  - Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : **0**
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **38**
  - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI **1**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a présenté une liste d'effacement de dette suite à trois ordonnances du tribunal pour rétablissements personnels à hauteur de 465,87 €. Vu la nomenclature M14, qui précise que la procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement.

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre7. La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Vu les décisions des tribunaux d'instance emportant l'effacement de toutes les dettes des débiteurs listés à l'égard de la Ville de Creil dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, article L332-5 du code de la consommation.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218013-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : prend acte des ordonnances visées ci-dessus et admet en perte sur créances éteintes la somme de 465,87 € dans l'exposé et dans les annexes ci-jointe (listes + ordonnances).

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542/01/AA prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2018

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

P/ Jean-Claude VILLEMAIN

Pour le Maire et par délégation

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

CREIL

CUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
rès dépôt en sous-préfecture le 21/12/18
publication ou notification le 21/12/18
fiché le 19/12/18
REIL, le 21/12/18

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE